RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN ZONAGE EAU PLUVIALE ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 28 décembre 2026 à 16:00

Communauté d'Agglomération Hénin Carvin
242 Boulevard Schweitzer
BP 129
62253 HENIN BEAUMONT CEDEX
Tél : 03.21.79.72.23

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN ZONAGE EAU PLUVIALE ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	24 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
3.4 – Protection des données à caractère personnel 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des marchés 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN ZONAGE EAU PLUVIALE ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage pluvial a pour objectif principal de gérer les eaux pluviales d'une manière globale, cohérente et homogène. Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a pour objectif d'établir un diagnostic global du territoire prenant en compte les contraintes naturelles ainsi que les enjeux de gestion du ruissellement pluvial, de préservation et d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement, de protection contre les débordements.
Sur la base de ce diagnostic, le zonage pluvial définira les règles de gestion des eaux pluviales applicables sur l'ensemble du territoire, de manière cohérente et homogène.
Parallèlement, le zonage d'assainissement existant fera l'objet d'une mise à jour, afin de tenir compte de l'évolution du territoire (urbanisation, réseaux, aptitude des sols) et d'assurer sa cohérence avec les conclusions du schéma directeur.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et communes limitrophes contributrices aux écoulements des eaux pluviales et domestiques vers le système de collecte et de traitement de la CAHC.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement n'est pas pertinent. Les différentes prestations de l'étude forment un tout cohérent et indissociable. Un allotissement pourrait se traduire par des difficultés d'ordre technique pour la réalisation des différentes prestations.

Les prestations sont réparties en 7 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Etat des lieux et Diagnostic (Volet Pluvial et Assainissement)
Phase 2	Schéma Directeur et Gestion des Eaux Pluviales
Phase 3	Elaboration du Zonage des Eaux Pluviales
Phase 4	Mise à jour du zonage d'assainissement
Phase 5	Procédure réglementaire
Phase 6	Coordination, Animation, Concertation et Livrables Transversaux
Phase 7	Evaluation environnementale

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 – Protection des données à caractère personnel

Les données que vous allez communiquer font l'objet d'un traitement automatisé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, 242 Bd Albert Schweitzer, 62110 Hénin-Beaumont N° SIREN 246200299, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'analyser votre candidature et offre au marché intitulé ***« ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN ZONAGE EAU PLUVIALE ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ».***

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution de la procédure.

La personne en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse email suivante : dpomutu@cdg62.fr ou sur le site https://agglo-henincarvin-grc.e-citiz.com/

Les destinataires des données sont les services en charge de l'instruction des dossiers, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Service Commande Publique, la Préfecture, les services de la Direction Générale des Finances Publiques et toute personne de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, dont l'intérêt serait justifié au regard de la finalité du traitement.

Dans le cadre de ses opérations de traitement, le responsable de traitement s'engage à ne pas transférer vos données personnelles en dehors de l'Union européenne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit à la portabilité de vos données et de la possibilité de donner des directives concernant vos données, en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un email à l'adresse dpomutu@cdg62.fr S'il ne vous était pas donné satisfaction, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

Les données collectées seront conservées 5 ans à compter de la date de notification du marché pour les pièces relatives à la candidature pour les offres non retenues et 10 ans à compter de la date de fin de l'exécution du marché pour les pièces relatives à la procédure d'exécution.

Le dépôt de l'offre vaut acceptation de ces modalités.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) / Le Bordereau des Prix Unitaires ***⚠ 2 onglets dans le document Excel (1 onglet DPGF et 1 onglet BPU)***
- L'estimation du temps consacré par intervenants des bureaux d'études par éléments de mission
- Le DC1 (Lettre de candidature)
- Le DC2 (Déclaration du candidat)

- Le DC4 (Déclaration de sous-traitance)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature et d'offre.

✍ **Règles de nommage et de bonne gestion des fichiers**

- **Ne pas mettre d'espaces, mais des _ (tirets du 8) à la place**
- **Eviter les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ …)**
- **Ne pas mettre de noms trop longs**
- **Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc.)**
- **Eviter une arborescence avec de nombreux niveaux de dossiers**
- **Privilégier la production d'un fichier par pièce listée à l'article 5.1**

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Non
Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail);	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Il est demandé à minima les compétences suivantes pour l'équipe dédiée avec à l'appui le CV de chaque membre de l'équipe indiquant les titres professionnels : **1 - Hydrologie, hydraulique, assainissement** Maîtrise de la modélisation des écoulements pluviaux et du calage des bassins versants. Capacité à dimensionner des ouvrages de rétention ou d'infiltration. Bonne pratique du logiciel Info Works. Connaissances solides en assainissement et en fonctionnement hydraulique, couvrant les systèmes collectifs, non collectifs et séparatifs, ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales. **2 - SIG et cartographie réglementaire** Aptitude à produire des cartes intégrant les données cadastrales, le modèle numérique de terrain, les réseaux existants et les limites des bassins versants. **3 – Cadre juridique et réglementaire** Maîtrise de la réglementation applicable en matière d'urbanisme, d'eau, de paysages et de milieux naturels, ainsi que des procédures d'enquête publique. Le candidat présentera au minimum une référence, accompagnée d'un exemplaire du rapport correspondant, incluant les plans de zonage. Cette référence portera soit sur l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de son zonage pluvial, et /ou soit sur l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de son zonage, à condition que la gestion des eaux pluviales y ait été spécifiquement abordée et traitée.	Non

Des références de moins de 5 ans seront acceptées *Le candidat devra faire preuve d'une forte autonomie et d'une capacité d'animation pour assurer les rencontres avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin sans être nécessairement accompagné par un représentant. Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte implication dans cette étude et être doté d'une grande qualité rédactionnelle et pédagogique*	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ***(dûment complété)***	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le bordereau des plis ***(dûment complété)*** ***⚠ 2 onglets dans le document Excel (1 onglet DPGF et 1 onglet BPU)***	Non
Le mémoire technique ***(Δ Cf. critères et sous-critères de pondération en pages 11 et 12 du présent règlement de la consultation)***	Non
Un Planning détaillé des prestations	Non
Le tableau estimation du temps consacré des intervenants des bureaux d'études par éléments de mission par phase ***(dûment complété)***	Non
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre : - Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ; - Une déclaration de sous-traitance selon le DC4 joint au DCE	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.info.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Service de la Commande Publique
Bât HQE
BP 129
62253 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature et d'offre (cf. page 7 à 9)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique et qualitative de l'offre	**70 points**
Sous-critère n° 1 - Présentation du candidat et des moyens humains et techniques mis à disposition :	
* **Qualité de l'Equipe dédiée à la mission** : Membres de l'équipe : compétences et expérience des membres de l'équipe dédiée à travers les CV fournis (références à des opérations similaires - Elaboration de schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial. Elaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement dans lequel la problématique de la gestion des eaux pluviales a été abordée et traitée. Suivi et élaboration de dossiers réglementaires et enquête publique). Identification du chef de projet et de son suppléant, ingénieurs spécialisés.	*5 points*
*** Cohérence entre les missions, les moyens humains mis à disposition et le prix global proposé** jugée à partir du tableau - Détail du temps passé pour chaque intervenant par phase.	*5 points*
Sous-critère n° 2 – Description détaillée et justification de la méthodologie utilisée :	**46 points répartis comme suit :**
*** Méthodologie détaillée applicable pour chacune des phases :** pertinence et cohérence de la méthodologie en intégrant les contraintes, la coordination avec les différents interlocuteurs (institutionnels, collectivités), cohérence dans l'enchaînement des actions, pour chacune des phases.	
➢ Qualité des réponses apportées pour la Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic	*9 points*
➢ Qualité des réponses apportées pour la Phase 2 : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	*9 points*
➢ Qualité des réponses apportées pour la Phase 3 : Elaboration du Zonage des Eaux Pluviales	*9 points*
➢ Qualité des réponses apportées pour la Phase 4 : Mise à jour du zonage d'assainissement	*9 points*
➢ Qualité des réponses apportées pour la Phase 5 : Procédure réglementaire	*5 points*
➢ Qualité des réponses apportées pour la Phase 7 : Evaluation environnementale	*5 points*
*** Méthodologie proposée pour l'animation et la concertation (phase 6) :** stratégie de concertation avec les élus, les services techniques et les partenaires institutionnels, plan d'animation, organisation des comités de pilotage et de suivi.	*9 points*
*** Présentation d'un planning prévisionnel détaillé de l'opération selon les délais fixés par le CCTP et cohérence par rapport aux différentes phases. Capacité à respecter le planning.**	*5 points*

2 - Prix des prestations *** Analyse du « Prix de la prestation »** sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire. Le candidat ayant proposé le coût le moins élevé pour une offre jugée conforme sera crédité de **25 points.** Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante : Note = Prix de l'offre la moins élevée / Prix de l'Offre considérée X 25	**25 points**
3 - Environnemental Dispositions environnementales et actions menées pour limiter l'impact sur l'environnement pendant la phase étude et en particulier sur les déplacements des personnes chargées de la réalisation des prestations du marché	**5 points**

Les offres des candidats, seront jugées en s'appuyant sur les critères ci-dessus :

Chaque critère sera analysé individuellement et la note finale de chaque candidat sera obtenue par addition :

- Du nombre de points concernant la valeur technique et qualitative (70 points)
- Du nombre de points concernant le prix de la prestation (25 points)
- Du nombre de points concernant le critère environnemental (5 Points).

Le résultat donnant ainsi une note finale globale exprimée sur 100 points.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://www.marches-publics.info**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.